



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CRS

Question écrite n° 38446

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les abus relevés dans certaines compagnies républicaines de sécurité concernant l'utilisation de véhicules administratifs à des fins personnelles par des commandants et officiers de CRS. Il lui demande si l'on peut considérer ces abus comme une démarche acceptée par son ministère ou si cette utilisation abusive des biens de l'Etat est condamnable autant sur le plan administratif que pénal, ce qui, au regard des textes en vigueur, devrait être le cas.

Texte de la réponse

Les véhicules mis à la disposition des agents de l'Etat, notamment les commandants et officiers de police, le sont uniquement pour les besoins du service. Cette utilisation durant le service ou à l'occasion du service (permanences, astreintes...) exclut donc, conformément aux instructions en vigueur, tout usage autre que professionnel. Dans ces conditions, l'emploi d'un véhicule administratif doit s'effectuer dans le cadre d'une mission déterminée et tout déplacement hors des lieux habituels de travail, voire de trajet domicile-travail, du fonctionnaire doit être autorisé et entériné par un ordre de mission. Il en découle que l'agent de l'Etat qui occasionne un dommage avec un véhicule administratif en-dehors des cas évoqués ci-dessus est passible, d'une part, d'une procédure disciplinaire et, d'autre part, d'une action récursoire de nature à exiger le remboursement des dommages causés aux tiers ou de ceux subis par l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38446

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6941

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 904